Le 10 mai 2021 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata par visioconférence.

Municipalités représentées :

Monsieur Bruno Bonesso (Auclair)
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Normand Morin (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune)
Monsieur Émilien Beaulieu (Packington)
Madame Louise Labonté (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur André St-Pierre (Saint-Athanase)
Madame Carmen Massé (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Monsieur Richard Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata)
Monsieur Jean-Marc Belzile (Saint-Jean-de-la-Lande)
Monsieur Michel Normand (Saint-Juste-du-Lac)
Monsieur Gilles Dumont, maire suppl. (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)
Monsieur Jean-Pierre Ouellet (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur André Chouinard (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Gaétan Ouellet (Témiscouata-sur-le-Lac)

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Guylaine Sirois, préfet de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Jacky Ouellet
La coordonnatrice des finances	Michèle Boucher
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service de dév.	Steve Murray
Le coordonnateur à l'aménagement	Mathieu Lehoux
La conseillère en communication et promotion touristique	Claudine Boucher

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET</u>

Le préfet souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-077-21

2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant l'élément « affaires nouvelles » ouvert.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 12 avro; 2021
4. Approbation des comptes du mois de mai 2021 de la MRC de Témiscouata
5. Jardins Célestes (Claudine Boucher et Claude Bourgoin)
6. Internet haute vitesse
7. Adoption du budget prévisionnel 2021-volet collectif

8. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

8.1 Accusé de réception lettre à la ministre de la Sécurité publique

8.2 MRC de Matawinie – Réseau Accès Entreprise Québec - Décision

9. Tableau de bord

10. Développement économique et rural

10.1 Adoption du rapport d'activité FRR du 1er avril au 31 décembre 2020

10.2 Suivi des fonds

10.3 Demandes de financement « Vitalisation »

10.4 Demandes de financement « Autres »

11. Aménagement et urbanisme

11.1 Recommandation pour une demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture et l'aliénation de lot à la CPTAQ pour la municipalité de Lac-des-Aigles

11.2 Règlement 02-10-42 modifiant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé – St-Pierre-de-Lamy

11.3 Avis concernant une demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la CPTAQ sur le territoire de la municipalité de Pohénégamook

11.4 Avis de motion pour l'adoption d'une modification du Règlement 02-10 portant sur les constructions et usages permis dans les affectations agricoles – St-Michel-du-Squatec

11.5 Avis de conformité pour le Règlement numéro 2021-01 amendant le règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements portant sur l'utilisation de conteneur à des fins de cultures intérieur sur une partie du territoire de la municipalité d'Auclair

11.6 Certificat de conformité : Règlement numéro 2019-406 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 de la municipalité de Rivière-Bleue

11.7 Certificat de conformité : Règlement numéro 2019-407 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements portant sur la délimitation des zones aux plans de zonage de la municipalité de Rivière-Bleue

12. Dossiers du préfet

13. Fonds de 100,000,000 $ pour les MRC et les aéroports régionaux

14. Engagement des sommes résiduelles de l'enveloppe pour l'adaptation à la légalisation du cannabis

15. Résolution pour règlement d'emprunt

16. Adoption du Règlement numéro 01-21 abrogeant le règlement numéro 02-14 qui avait pour objet de décréter un emprunt de 14 744 100 $ et une dépense de 14 744 100 $ pour financer la mise de fonds de la MRC Témiscouata dans les projets éoliens bas-laurentiens

17. Adoption du Règlement numéro 02-21 abrogeant le règlement numéro 05-18 qui avait pour objet de décréter un emprunt de 178 900 $ et une dépense de 353 900 $ pour financer des travaux de rénovation dans l'édifice de la MRC au 3 et au 5 rue hôtel-de-ville

18. Les «Bons coups»

19. Affaires nouvelles :

19.1 Coupes à blanc

20. Période de questions

21. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-078-21 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 AVRIL 2021

Il est proposé par Louise Labonté
appuyé par Michel Normand
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 12 avril 2021 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé en effectuant la correction suivante :

À la résolution RS-067-21, on aurait dû y retrouver les deux propositions suivantes :

«PROPOSITION DE L'ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Pierre Bossé

Que la MRC mette en place un programme qui permettra à chacun des quartiers et au Parc national de se doter d'une borne de recharge pour vélos. Le financement minimum auquel pourront être admissibles les municipalités et le parc sera de 50% des coûts jusqu'à un maximum de 10 000 $, donc une contribution maximale de 5 000 $ par borne.

Que le projet soit présenté dans le volet II du Fonds régions et ruralité.

Le vote est demandé : messieurs Pierre Bossé, Gaston Chouinard, Pierre Daigneault, Marcel Dubé et madame Carmen Massé votent en faveur de la proposition et les autres votent contre la proposition.

La proposition est annulée.»

«PROPOSITION DE L'ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Émilien Beaulieu
et résolu à l'unanimité des maires

Que la MRC mette en place un programme qui permettra à chacun des quartiers et au Parc national de se doter d'une borne de recharge pour vélos. Le financement minimum auquel pourront être admissibles les municipalités et le parc sera de 50% des coûts jusqu'à un maximum de 10 000 $, donc une contribution maximale de 5 000 $ par borne.

Que le projet soit présenté dans le volet vitalisation du Fonds régions et ruralité.

Pour un financement plus élevé, le programme devra faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation du comité « Vitalisation » pour une prise de décision finale lors de la séance du Conseil des maires du 10 mai prochain.

Le vote est demandé : messieurs Normand Morin, Émilien Beaulieu, Jean-Pierre Ouellet, André Chouinard, Claude H. Pelletier, Richard Dubé, André Saint-Pierre, Michel Normand, Jean-Marc Belzile, Gaétan Ouellet, Louise Labonté et Sonia Larrivée votent en faveur de la proposition et les autres votent contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-079-21 4. ACCEPTATION DES COMPTES DE MAI 2021 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Émilien Beaulieu
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

D'accepter les comptes de mai 2021 de la MRC de Témiscouata, totalisant 739 773,69 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-080-21 5. ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Bruno Bonesso
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder à la MRC de Témiscouata une contribution non remboursable d'un maximum de 4 000 $ du FRR – volet 2 régional pour refaire dans chacune des municipalités les panneaux pour « Les Jardins célestes », le tout conditionnel à l'obtention des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Internet haute vitesse

Le sujet a été reporté à une autre séance.

RS-081-21 7. DEMANDE DE SUBVENTION - PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET 2 POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata offre les services de transport collectif régional depuis 2002 et qu'elle appuie financièrement Transport adapté et collectif Roulami;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata déposera son plan de développement du transport collectif en février 2021;

CONSIDÉRANT QU'en 2020, 2115 déplacements ont été effectués par ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière pouvant être accordée à un organisme admissible ne peut pas dépasser 66% des dépenses admissibles du projet du demandeur et est d'un montant maximum de :

100 000 $, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer 4 999 déplacements et moins pour l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport, la MRC de Témiscouata prévoit contribuer en 2021 pour une somme de 18 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la participation prévue des usagers sera de 18 000$ en 2021;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2021 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Richard Dubé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la MRC de Témiscouata s'engage à effectuer 4500 déplacements au cours de l'année 2021.

QUE la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de lui octroyer une contribution financière pour 2021 de 100 000 $.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

8.1 Accusé de réception lettre à la ministre de la Sécurité publique

Le directeur général mentionne aux membres du Conseil que nous avons reçu un accusé de réception de la lettre envoyée à la ministre de la Sécurité publique un an après son envoi.

8.3 MRC de Matawinie – Réseau Accès Entreprise Québec - Décision

Point d'information.

9. Tableau de bord

Madame Michèle Boucher présente le tableau de bord aux membres du Conseil et répond aux questions.

10. Développement économique et rural

RS-082-21 10.1 ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ET DU RAPPORT DE REDDITION DE COMPTES 2020 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU QUE chaque MRC doit déposer un rapport de reddition de comptes et un rapport d'activité pour l'année 2020 pour le Fonds Régions et Ruralité.

Il est proposé par Richard Dubé
appuyé par Pierre Daigneault
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata adopte le rapport d'activité et le rapport de reddition de comptes 2020 du Fonds Régions et Ruralité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.2 Suivi des fonds

Monsieur Steve Murray fait le suivi des fonds aux membres du Conseil et répond aux questions.

10.3 Demandes de financement « Vitalisation »

RS-083-21 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par André Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

De reporter à une prochaine rencontre l'adoption des projets présentés par Agroénergie de l'Est, coop de solidarité, soit un projet de « Grandes cultures » et un projet de « Culture nourricière ».

ADOPTÉE.

RS-084-21 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Pierre Daigneault
appuyé par Michel Normand
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder à la MRC de Témiscouata un montant maximal de 187 500 $ du Fonds de vitalisation pour mettre en place 25 services de garde en milieu familial pour combler 150 places en garderie, par le développement d'un programme de financement qui couvrirait 50 % maximum des frais d'aménagement jusqu'à un maximum de 5 000 $ et d'implantation ainsi que le financement d'une place non comblée au cours de la première année jusqu'à un maximum de 2 500 $, pour un montant combiné total de 7 500 $ chacun. Le tout est conditionnel à la présentation des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-085-21 ADOPTION D'UN PROJET

Il est proposé par Michel Normand
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

D'accorder à la MRC de Témiscouata un montant maximal de 180 000 $ du Fonds de vitalisation pour électrifier nos réseaux cyclables par la mise en place d'un programme de financement qui permettra l'installation d'un maximum de 23 bornes de recharge pour vélos électriques, soit une par quartier et le Parc national. Les contributions seront en fonction de l'indice de vitalisation des municipalités pour la première borne et à 50 % pour les suivantes (plus d'un quartier). Pour ce qui est du Parc National, le 5 000 $ (maximum offert) sera financé par le FRR – volet régional. Les municipalités ont jusqu'en juin 2022 pour en bénéficier. Le tout est conditionnel à la présentation des pièces justificatives demandées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.4 Demandes de financement « Autres »

Pas de demandes déposées dans cette catégorie.

Monsieur Richard Dubé, maire de Saint-Honoré-de-Témiscouata, quitte la rencontre à 21h41.

11. Aménagement et urbanisme

RS-086-21 11.1 RECOMMANDATION POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QUE L'AGRICULTURE ET L'ALIÉNATION DE LOT À LA CPTAQ POUR LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

ATTENDU QUE la municipalité de Lac-des-Aigles a présenté une demande d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture et l'aliénation d'un lot en zone agricole désignée dans le but de créer un chemin municipal ;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande à la MRC une recommandation conformément à l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1) concernant ce dossier #431642 ;

ATTENDU QUE la recommandation doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire. Elle doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec ces documents ;

ATTENDU QUE la MRC a récemment obtenu l'exclusion de la zone agricole de lots adjacents pour un développement de villégiature d'ensemble et que cette autorisation est nécessaire pour pouvoir développer ces lots ;

ATTENDU QUE la MRC a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), et qu'elle en conclut que :

1° : Les portions de lot visé par la demande d'autorisation et d'aliénation sont composés à 100% de boisé (sans érables). L'une d'elles se trouve être sur un îlot déstructuré de type 1 (décision 375828) et l'autre en zone agricole. La création d'un chemin municipal sur ces deux portions de lots n'aura aucun impact sur les pratiques agricoles sur ces lots et sur les lots voisins étant donné leur caractère déstructuré et boisé ainsi que la très faible emprise nécessaire ;

2° : L'utilisation de ces lots pour l'agriculture est peu propice étant donné le caractère boisé de ces derniers. Des travaux sylvicoles importants seraient alors nécessaire pour permettre leur usage agricole. De plus, une grande partie de la demande se trouve sur un îlot déstructuré qui a perdu sa vocation agricole au profit d'un usage plus résidentiel ;
3° : Aucune conséquence n'est envisageable pour les activités agricoles advenant le cas de l'autorisation et de l'aliénation compte tenu de la nature du projet qui consiste à réaliser un chemin municipal et de l'absence de potentiel agricole ;
4° : Aucune contrainte supplémentaire ne résulterait de cette autorisation et aliénation. Il n'y a aucune construction nouvelle de bâtiment résidentiel ou agricole ;
5° : Il n'existe pas d'autres possibilités pour venir desservir par la création d'une voie de circulation nouvelle la portion de lot récemment exclue par la décision 428815 et son futur usage de villégiature ;
6° : L'homogénéité de la zone agricole ne serait pas compromise par la présente demande car la portion de lot demandée est de faible superficie et traverse un îlot déstructuré ;
7° : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture ;
8° : Il n'y a pas de conséquence puisque le site n'est pas propice à l'établissement d'une production rentable ;
9° : Accéder à cette demande d'autorisation et d'aliénation permettra à la municipalité d'aller développer en bord de lac un nouveau projet de villégiature pour lequel a été démontré un grand intérêt de la part de futurs propriétaires lors de la demande d'exclusion numéro 428815 ;
10° : Non applicable ;
11 : Le nouveau PDZA de la MRC prône une nouvelle fois une occupation dynamique de son territoire agricole. Cette autorisation devrait permettre une occupation à proximité de la zone agricole sans générer de conflits entre ces deux usages.

ATTENDU QUE cette d'autorisation pour un usage autre que l'agriculture et l'aliénation d'un lot en zone agricole désignée a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Louise Labonté
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettent un avis favorable à la CPTAQ, concernant la demande d'autorisation numéro 431642 pour un usage autre que l'agriculture et l'aliénation en zone agricole désignée, situé dans la municipalité de Lac-des-aigles, dans la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-087-21

11.2 <u>RÈGLEMENT 02-10-42 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ</u>

ATTENDU QUE, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a adopté le schéma d'aménagement et de développement révisé portant le numéro de règlement 02-10, en vigueur depuis le 14 octobre 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'affectation urbaine sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ;

ATTENDU QUE cette modification vise à rendre le PU plus cohérent en ôtant des portions incompatibles avec cette affectation en raison de contraintes importantes et en regroupant le PU autour des fonctions de centralité de la municipalité existante ;

ATTENDU QUE cette modification suit autant que possible les lots existants ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 14 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par André Chouinard
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata adopte le règlement numéro 02-10-42 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-088-21 11.3 AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE À LA CPTAQ SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POHÉNÉGAMOOK

ATTENDU QUE le mandataire LABORATOIRE D'EXPERTISES DE RIVIÈRE-DU-LOUP INC. a déposé une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ d'une superficie de 9,9406 m² sur les lots 39-P, 40 et 41-P du Rang VI, du cadastre du canton Estcourt sur le territoire de la ville de Pohénégamook pour le compte de son client LES ENTREPRISES JEAN-ROCH ROY INC. Cette demande doit permettre la poursuite de l'exploitation d'une sablière et de son chemin d'accès en zone agricole désignée.

ATTENDU QUE l'utilisation de cette portion du territoire agricole a déjà fait l'objet d'une autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture en 2012 sous le numéro de décision 369462.

ATTENDU QUE la demande porte sur une superficie et une localisation identique à la demande de 2012 autorisée par la CPTAQ.

ATTENDU QUE les lots 39-P, 40 et 41-P du Rang VI, du cadastre du canton Estcourt sur le territoire de la ville de Pohénégamook sont identifiés dans l'affection agricole dynamique au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata. Un risque anthropique d'inondation est identifié sur une partie de ces lots. Aucune autre contrainte naturelle ou anthropique et aucun territoire d'intérêt écologique n'ont été identifiés sur ces lots. Le projet est compatible au schéma d'aménagement en vigueur.

ATTENDU QUE la MRC a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1), et qu'elle en conclut que :

> 1° et 2° : Le potentiel agricole des lots visés par la présente demande est de classe 7 et 5, caractérisé par un sol pierreux selon l'inventaire des terres du Canada, n'offrant aucune possibilité pour la culture ou pour le pâturage permanent. La superficie demandée pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles est de 9,9406 m² et a déjà été utilisée par le passé à cette même fin.
> 3° : Les lots visés par cette demande sont pour partie boisés (partie sablière) et cultivés. Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles actuelles et sur le développement durable de ces activités sont nulles étant donné la faible superficie visée par la demande et l'exploitation passée de la sablière et l'existence de son chemin d'accès.
> 4° : Le projet n'amènera aucune contrainte supplémentaire résultant de l'application des lois et règlements. L'exploitation d'une n'aura aucune conséquence à l'extérieur des superficies visées.
> 5° : La demande vise la réexploitation d'une sablière existante et de son chemin d'accès. La présente demande ne peut donc être faite ailleurs sur le territoire de la ville et hors de la zone agricole.
> 6° : Le projet n'aura pas de conséquence sur l'homogénéité de la zone agricole étant donné la faible superficie visée par la demande et puisqu'il s'agit de réexploiter une sablière existante.
> 7° : Les travaux visés n'auront pas de conséquence supplémentaire sur la préservation des ressources en eau et sol pour l'agriculture.
> 8° : Le projet n'a pas d'impact sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture. La superficie des parcelles visées par la demande est de 9,9406 m² sur une même propriété. La propriété foncière demeurera la même et est donc suffisante pour y pratiquer l'agriculture.
> 9° et 10° : Non applicable.
> 11° : Non applicable

ATTENDU QUE cette demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture a été jugée conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire,

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

Que les membres du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata transmettent un avis favorable à la CPTAQ, concernant la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture d'une superficie de 9,9406 m² sur les lots 39-P, 40 et 41-P du Rang VI, du cadastre du canton Estcourt sur le territoire de la ville de Pohénégamook, pour l'exploitation d'une sablière et son chemin d'accès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AM-05-21

11.4 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION D'UNE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 02-10 VISANT À MODIFIER L'AFFECTATION URBAINE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DU-SQUATEC

Présentation d'un avis de motion par monsieur Claude H. Pelletier, maire de Rivière-Bleue, voulant qu'une modification du règlement 02-10 adoptant le schéma d'aménagement et de développement soit soumise à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC, dans le but de modifier la délimitation de l'affectation urbaine dans la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-089-21

11.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2014-07 ET SES AMENDEMENTS PORTANT SUR L'UTILISATION DE CONTENEUR À DES FINS DE CULTURES INTÉRIEURES SUR UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'AUCLAIR

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de la municipalité d'Auclair a adopté le 3 mai 2021, le « Règlement numéro 2021-01 amendant le règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements portant sur l'utilisation de conteneur à des fins de cultures intérieur sur une partie du territoire de la municipalité d'Auclair » ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour but de modifier les dispositions sur l'architecture des bâtiments, l'utilisation de conteneur comme bâtiment principal et la création d'une nouvelle zone où la culture intérieure en conteneur est autorisée.

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Michel Normand
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 2021-01 amendant le règlement de zonage numéro 2014-07 et ses amendements portant sur l'utilisation de conteneur à des fins de cultures intérieur sur une partie du territoire de la municipalité d'Auclair ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-090-21

11.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-420 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2015-363 DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-BLEUE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 03 mai 2021, le « *Règlement numéro 2021-420 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 de la municipalité de Rivière-Bleue »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le plan d'urbanisme de municipalité de Rivière-Bleue aux modifications 02-10-36 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gaston Chouinard
appuyé par Normand Morin
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2021-420 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 2015-363 de la municipalité de Rivière-Bleue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-091-21

11.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-421 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-364 ET SES AMENDEMENTS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Rivière-Bleue a adopté le 03 mai 2021, le « *Règlement numéro 2021-421 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements portant sur la délimitation des zones aux plans de zonage de la municipalité de Rivière-Bleue »* ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le règlement de zonage de municipalité de Rivière-Bleue aux modifications 02-10-36 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil des maires de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Carmen Massé
appuyé par Jean-Pierre Ouellet
et résolu à l'unanimité des maires

Que le Conseil des maires de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le Règlement numéro 2021-421 amendant le règlement de zonage numéro 2015-364 et ses amendements portant sur la délimitation des zones aux plans de zonage de la municipalité de Rivière-Bleue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Dossiers du préfet

12.1 Internet haute vitesse
12.2 Covid-19
12.3 FQM-communautés forestières
12.4 Tremplin-rappel

13. Fonds de 100,000,000 $ pour les MRC et les aéroports régionaux

Le directeur général fait une brève présentation aux membres du Conseil sur la manière que l'on engagerait les sommes reçues à la MRC.

14. Engagement des sommes résiduelles de l'enveloppe pour l'adaptation à la légalisation du cannabis

RS-092-21

VERSEMENTS AUX MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU FONDS POUR LA LÉGALISATION DU CANNABIS

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a versé une somme de 47 266$ à la MRC de Témiscouata afin de combler les besoins du milieu municipal liés à la légalisation du cannabis;

ATTENDU QUE la MRC a utilisé ces sommes en partie pour retenir les services de policiers-cadets, pour des conférences de sensibilisation et pour des affiches;

ATTENDU QUE les frais d'installation desdites affiches seraient à la charge des municipalités, ce qui comprend le temps des employés, les équipements et le matériel de pose;

ATTENDU QUE la reconnaît également le rôle essentiel des municipalités dans la gestion de la mise en place de la légalisation du cannabis et de ses effets sur l'activité municipale;

ATTENDU QUE la MRC souhaite dédommager les municipalités en fonction d'une formule simple et facile d'application;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Gaston Chouinard
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscouata autorise le directeur général à verser un montant de 40,63$ par affiche commandée et livrée en compensation de la pose de celles-ci et en reconnaissance des efforts soutenus des municipalités dans le cadre de la légalisation du cannabis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15. Résolutions pour règlement d'emprunt

RS-093-21 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 240 000 $ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 MAI 2021

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 240 000 $ qui sera réalisé le 20 mai 2021, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de $
04-09	3 240 000 $

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour le règlement d'emprunt numéro 04-09, la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Jean-Pierre Ouellet
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 mai 2021;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent-payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DU TRANSCONTINENTAL-PORTAGE
1857, RUE PRINCIPALE
POHÉNÉGAMOOK, QC
G0L 1J0

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le directeur général. La Municipalité régionale de comté de Témiscouata, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 04-09 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-094-21 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	10 mai 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 mai 2021
Montant :	3 240 000 $		

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 04-09, la Municipalité régionale de comté de Témiscouata souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Témiscouata a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 mai 2021, au montant de 3 240 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

187 000 $	0,50000 %	2022
191 000 $	0,70000 %	2023
194 000 $	1,00000 %	2024
198 000 $	1,30000 %	2025
2 470 000 $	1,55000 %	2026

Prix : 99,85330 Coût réel : 1,51066 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

187 000 $	0,50000 %	2022
191 000 $	0,65000 %	2023
194 000 $	0,85000 %	2024
198 000 $	1,10000 %	2025
2 470 000 $	1,30000 %	2026

Prix : 98,64100 Coût réel : 1,56256 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

187 000 $	0,50000 %	2022
191 000 $	0,55000 %	2023
194 000 $	0,85000 %	2024
198 000 $	1,10000 %	2025
2 470 000 $	1,35000 %	2026

Prix : 98,80989 Coût réel : 1,56308 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

187 000 $	0,50000 %	2022
191 000 $	0,60000 %	2023
194 000 $	0,85000 %	2024
198 000 $	1,05000 %	2025
2 470 000 $	1,25000 %	2026

Prix : 98,01800 Coût réel : 1,66350 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE est la plus avantageuse;

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 240 000 $ de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata soit adjugée à la firme CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent-payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;

Que le préfet et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-095-21

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 01-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-14 QUI AVAIT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 14 744 100 $ ET UNE DÉPENSE DE 14 744 100 $ POUR FINANCER LA MISE DE FONDS DE LA MRC TÉMISCOUATA DANS LES PROJETS ÉOLIENS BAS-LAURENTIENS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata est partenaire des projets éoliens régionaux de Nicolas-Rioux et de Roncevaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été élaboré en prévoyant une contribution de chaque MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk à la mise de fonds;

CONSIDÉRANT QUE les partenaires ont choisi de changer la forme juridique de l'entreprise et ils ont créé une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE ladite régie a fait un emprunt pour la mise de fonds dans les deux projets éoliens;

CONSIDÉRANT QUE, puisque la mise de fonds est faite par la régie, il n'y a plus lieu que les MRC y contribuent;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, le règlement 02-14 de la MRC de Témiscouata est désuet et n'a plus lieu d'être;

Il est proposé par Normand Morin
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité des maires

QUE le règlement 01-21 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-096-21

17. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-21 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 05-18 QUI AVAIT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 178 900 $ ET UNE DÉPENSE DE 353 900 $ POUR FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS L'ÉDIFICE DE LA MRC AU 3 ET AU 5 RUE HÔTEL-DE-VILLE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a fait des travaux de rénovation majeurs aux deux adresses de ses bureaux;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux avaient été prévus initialement pour être financés en partie par un emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires a choisi de financer les dépenses entièrement à partir des surplus accumulés;

CONSIDÉRANT QUE, ce faisant, le règlement 05-18 de la MRC de Témiscouata est désuet et n'a plus lieu d'être;

Il est proposé par André Chouinard
appuyé par Carmen Massé
et résolu à l'unanimité des maires

QUE le règlement 02-21 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

18. Les «Bons coups»

- Services Canada à Pohénégamook pour deux ans
- Poste d'agente de développement agroalimentaire
- Poste de en environnement
- Poste d'agente en immigration
- Packington subvention de 780 000 $ pour le Centre communautaire

Monsieur Richard Dubé, maire de Saint-Honoré-de-Témiscouata, quitte la rencontre à 22h38.

19. Affaires nouvelles :

19.1 Coupes à blanc

Questionnement au niveau des élus concernant des coupes de bois effectuées dans diverses municipalités.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

Pas de questions.

RS-097-21

21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 10 h 42, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Jean-Pierre Ouellet
et résolu à l'unanimité des maires

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____ _____

Guylaine Sirois, Préfet Jacky Ouellet, Directeur général